

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE FLORIDA POKER TOUR

Cette édition annule et remplace les précédentes.

L'inscription à un séjour Florida Poker Tour proposé par l'agence SELECTOUR Béarn Tourisme implique l'acceptation des conditions particulières suivantes :

### INSCRIPTION

Toute inscription en agence ou par l'intermédiaire de la société Florida Evènements implique le versement du prix total du séjour à l'agence SELECTOUR Béarn Tourisme remboursable en cas d'annulation selon le barème prévu à cet effet.

#### Offres spéciales ou promotion

Pour certaines offres spéciales ou certaines promotions, les conditions de règlement ou d'annulation peuvent changer. Le règlement total du dossier peut être demandé dès la commande. Ces produits peuvent être non remboursables et/ou non modifiable. Dans ce cas ces nouvelles conditions figureront sur la fiche produit.

**Situation particulière** : état de santé du ou des participants, handicap, minorité, tutelle, etc... pouvant avoir une incidence sur le déroulement du voyage ou du séjour, devra être impérativement signalée à l'inscription et être obligatoirement notifiée sur la fiche d'inscription, l'agence se réservant le droit d'apprécier la possibilité de l'inscription.

**Disponibilités** : les réservations ne sont prises qu'en fonction des places disponibles. Si elles s'avéraient inférieures à la demande, nous ferons le maximum pour vous faire une autre proposition mais éventuellement à un prix plus élevé.

**Inscription "en demande"** : lorsque nous ne pouvons confirmer immédiatement une inscription, votre demande est considérée comme une inscription ferme et ne peut être annulée sans frais par les clients. L'inscription est définitive dès que nous obtenons l'accord du prestataire.

**Désirs particuliers** : par exemple, préférence pour un étage, une orientation..., ils doivent être signalés au moment de la réservation et sont pris en compte dans la mesure du possible mais ne sont jamais garantis. Les demandes de lit bébé, place de parking... (quand ces prestations ne sont pas incluses dans le forfait et font donc l'objet, la plupart du temps, d'un supplément à régler sur place), ne seront satisfaites que dans la limite des stocks disponibles et ne font par conséquent l'objet d'aucun engagement de notre part. La non satisfaction de ces demandes ne saurait en aucun cas être un motif d'annulation ou prétexte à une quelconque demande de remboursement ou dédommagement.

**Animaux** : les animaux domestiques ne sont pas accueillis à l'occasion du séjour.

**Absence de rétractation** : Conformément à l'article L.121-18-4 du Code de la consommation, relatif aux voyages à forfait et aux prestations touristiques non forfaitaires, le client **ne dispose pas** d'un droit de rétractation suite à un achat effectué par correspondance par téléphone, par Internet ou par courrier.

### DURÉE DU VOYAGE

La durée du séjour est calculée en fonction des choix effectués par le client sur la fiche d'inscription.

### PRIX

**Malgré toute l'attention portée à la réalisation des informations (site internet, renseignement téléphonique...) des erreurs peuvent se glisser. Dans ce cas, le prix exact est indiqué au client sur la fiche d'inscription lors de la réservation.** Le montant des frais annexes possibles tels que des excursions ou l'utilisation de services autres que ceux compris dans le séjour sont indiqués sur place. Ils sont à régler directement au prestataire.

### INFORMATION

Malgré toute l'attention portée à la réalisation du site internet, des erreurs d'édition peuvent se glisser. Dans ce cas, le descriptif exact du produit est indiqué au client lors de la réservation.

### RÉVISION DES PRIX

**Après la réservation, les prix peuvent être révisés en cas de modification** légale concernant l'activité touristique (taxes). Cf. Directive Européenne du 13 juin 1990. 90/314/CEE et article 19 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 et 100 du décret 94-940 du 15 juin 1994.

Nos prix ont été établis sur la base du taux dollar à la date fixée au 20/08/2010 par chaque fournisseur, et en fonction des données économiques suivantes :

- - variation du montant des taxes et des redevances et/ou du coût des transports : elle sera intégralement répercutée sur le prix de vente du forfait (tant à la hausse qu'à la baisse).

Si vous êtes déjà inscrit, une telle modification ne pourra intervenir à moins de 30 jours avant le départ prévu et sera conforme aux dispositions légales. Si vous n'êtes pas inscrit, le prix de vente incluant la hausse vous sera confirmé lors de la conclusion de votre inscription.

Les prix communiqués n'incluent pas les frais de formalités (administratives comme les visas, sanitaires comme les vaccinations), les boissons pendant (sauf indications contraires) et en dehors des repas, les pourboires, les transferts d'aéroport à aéroport et, plus généralement, toutes les dépenses à caractère personnel ou administratif, y compris les frais éventuels d'excédents de bagages. Les taxes locales supplémentaires, non comprises dans les prix, peuvent être demandées par les autorités de certains États et sont à régler sur place.

## **MODIFICATIONS / ANNULATIONS**

Toutes les modifications et annulations de la part des clients doivent systématiquement être faites auprès de Florida Evènements SAS, partenaire de l'agence de voyage SELECTOUR Béarn Tourisme. Les annulations devront être notifiées par lettre recommandée AR. La date retenue pour définir les délais d'annulation donnant lieu aux pénalités ci-dessous définies, sera celle de la date de l'avis de première présentation de la lettre recommandée. Seul, le souscripteur principal est habilité à modifier ou annuler le contrat de vente.

### **À plus de 30 jours du séjour :**

Toute annulation de quelque nature que ce soit de la part du client survenant à plus de 30 jours de la date de départ entraînera des frais d'annulation d'un montant forfaitaire de 30 € par personne payante.

### **À moins de 30 jours du séjour :**

Pour toute modification de quelque nature que ce soit ou annulation intervenant à partir de 30 jours de la date de départ, des frais d'annulation sont facturés par personne selon le barème suivant, en fonction de la date à laquelle elle intervient :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du coût total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du coût total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du coût total du voyage ;
- moins de 2 jours avant le départ ou en cas de non présentation sur le lieu du séjour, il sera retenu 100 % du coût total du voyage.

**Exceptions : dans certains cas pour les opérations spéciales ou selon les destinations et les fournisseurs, les conditions d'annulation peuvent varier. Dans ce cas les nouvelles conditions figureront sur votre contrat de vente.**

**Une modification de réservation émanant du client n'entraînera aucun frais dans les cas suivants :**

**Augmentation du nombre de passagers et/ou supplément de prestations terrestres (par exemple remplacement d'une demi-pension par une pension complète).**

## **MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DES PROGRAMMES**

Les prix, horaires, itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés du fait de l'organisateur pour des raisons d'organisation, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure.

## **CESSION DU CONTRAT**

Tout contractant peut le cas échéant céder son contrat à un tiers à condition d'informer son agence par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au séjour ou voyage dès lors que ceux-ci reprennent le contrat strictement à l'identique (même hébergement, même formule...).

N.B. : Toute cession de contrat peut entraîner des frais variables selon le nombre de personne en cause et la proximité du départ, qui correspondent aux frais de modifications.

## **ASSURANCES**

**Il n'y a pas d'assurance, ni d'assistance incluse dans nos voyages.** Pour votre confort et votre SÉCURITÉ, nous vous recommandons vivement de souscrire :

## **FORMALITÉS**

Il appartient au client de respecter scrupuleusement les formalités administratives et douanières nécessaires à l'accomplissement du voyage et au franchissement des frontières, tant pour eux-mêmes que leurs enfants mineurs en supportant les frais et de s'assurer que les noms et prénoms qui figurent sur leurs documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange ...) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, etc.

Il appartient à tout ressortissant étranger de se rapprocher des ambassades compétentes afin de connaître les formalités particulières à sa nationalité.

L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne pourra en conséquence être tenue pour responsable de l'inobservation par le client de ces obligations, notamment dans le cas où le client se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement, et/ou infliger le paiement d'une amende. A cet égard, nous vous rappelons que conformément aux dispositions applicables, et notamment à l'article L322-2 du Code de l'Aviation Civile, les compagnies aériennes sont habilitées à refuser le transport à tout passager qui ne respecterait pas la réglementation applicable lui permettant, au regard de sa nationalité, l'entrée sur le territoire de destination et/ou de transit. Par ailleurs, certaines compagnies se réservent expressément le droit de recouvrer auprès des passagers n'ayant pas respecté ladite réglementation

l'ensemble des frais et amendes qui pourraient résulter de leur embarquement. En cas de défaut, d'enregistrement ou d'embarquement (avion, navire, autocar, escales, etc ...) le prix du voyage restera intégralement dû à L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme qui ne procédera à aucun remboursement.

Pour voyager, il est impératif de posséder des papiers officiels d'identité en cours de validité (variant selon la destination) :

- - une carte nationale d'identité,  
- un passeport individuel (Delphine, biométrique ou électronique, en fonction de la destination),
- - un visa, parfois,
- - une autorisation de sortie du territoire français pour les enfants voyageant avec l'un des deux parents ou voyageant seul.  
Pour les ressortissants de nationalité étrangère, le voyageur devra se rapprocher de l'Ambassade ou du Consulat du pays de destination.  
Sur certaines destinations, les papiers officiels doivent avoir une date de validité d'au moins 6 mois après le retour.

Les formalités nécessaires aux voyages vers un pays ou une région sont disponibles sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/>

## TRANSPORT

Le transport **n'est pas inclus** dans le prix du séjour. Il appartient au client de s'en accommoder.

## HÉBERGEMENT

La classification des hôtels par étoiles ou par catégories s'effectue par les Ministères du Tourisme locaux selon des normes qui sont différentes des normes françaises.

**Chambres individuelles** : bien qu'assujetties à un supplément de prix, elles peuvent être moins bien situées, de dimensions plus modestes et généralement en nombre limité.

**Chambres triples** : dans les hôtels du monde entier, il n'existe pas de véritables chambres triples. Ce sont en général des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit. L'espace s'en trouve réduit.

Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient, dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées à partir de 12 h 00 et ou ne peuvent être occupées qu'à partir de 14 h 00.

**Bébés** : les hôtels ne disposent que d'un nombre très limité de lits bébés qui ne peuvent faire l'objet d'une réservation et sont mis à la disposition des clients lors de leur arrivée à l'hôtel en fonction des disponibilités. Toute réservation incluant un bébé (de 0 à - de 2 ans) nécessite la confirmation du fournisseur sur la disponibilité du lit bébé ou sur la surface de la ou les chambre(s) pouvant accueillir un bébé (de 0 - de 2 ans). L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme est susceptible d'annuler la réservation et de faire une contre-proposition en cas d'incompatibilité avec la demande.

## RESTAURATION

**Pension complète** : cette appellation comprend le logement, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

**Demi-pension** : cette appellation comprend le logement, le petit déjeuner et un repas principal par jour (généralement le dîner).

**Remarque** : ces prestations peuvent être fournies par un prestataire, au cours d'une excursion, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

**Repas bébés** : les clients devront prévoir avant leur départ d'apporter pendant leur séjour une nourriture adaptée aux besoins de leurs bébés.

**Boissons** : sauf **mention contraire** sur nos documents de vente, l'eau et/ou le vin et/ou toute autre boisson ne sont jamais incluses dans la pension complète et la demi-pension. Dans certains pays, pour des raisons sanitaires, l'eau en bouteille est obligatoire et à régler sur place.

## RÉCLAMATIONS

**Sur place** : Conformément à l'article 5 alinéa 4 de la Directive Européenne sur les voyages à forfait : "Toute défaillance dans l'exécution du contrat constatée sur place par le consommateur doit être signalée le plus tôt possible", le client doit donc aussitôt formuler sa réclamation auprès du représentant local afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage ou séjour. Chaque client doit le contacter pour tout renseignement et/ou difficultés à résoudre. Si le client n'obtient pas satisfaction, il doit demander au représentant local une attestation de prestations non fournies. Faute de cette attestation, nous ne pouvons garantir l'issue favorable de la réclamation qui nous serait formulée. Aucune prestation non annulée avant le départ et non utilisée du fait du voyageur, ne saurait être remboursée sans l'accord écrit du prestataire concerné.

**Au retour** : toute réclamation de défaillance doit être transmise à l'agence où a été souscrit le contrat de vente par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives originales (titres de transport, attestation de prestations non fournies, attestation de départ anticipé, factures etc...) dans le mois suivant le retour du voyage ou séjour. Le non-respect de ce délai pourra être susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation.

**N.B.** : Dans la mesure où chaque contrat de vente signé est individuel, toute réclamation doit être individuelle et non pas collective.

**Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de l'enquête auprès des prestataires.**

L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme attire l'attention de ses clients sur le fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés et qu'elle ne se charge pas de leur recherche ni de leur rapatriement.

## **COMPÉTENCE**

Tout litige né à l'occasion du présent contrat sera porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux articles 46 et 48 du Nouveau Code de procédure Civile.

### **Article 1 : DUREE DE L'OFFRE**

Les offres de vente de voyages proposées par L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme, régies par les présentes conditions de vente, sont normalement valables tant qu'elles demeurent en ligne jusqu'à épuisement des places disponibles, et peuvent varier en temps réel. Les photos figurant dans le descriptif sont simplement illustratives et ne sont pas contractuelles.

### **Article 2 : PRIX**

Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA comprise. Pour les prestations comprenant un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières.

Les prix comprennent :

- la taxe de solidarité
- L'hébergement

En l'absence de **mention contraire** dans la description de l'offre, les prix ne comprennent pas :

- les transferts aéroport-hôtel ;
- Le transport
- les frais de réservation ;
- les frais éventuels de livraison des titres de transport ou carnet de voyage (ceux-ci varient selon le mode de livraison choisi) ;
- les assurances ;
- les taxes de sortie de territoire demandées par certains pays, à régler sur place en espèces, lors de l'enregistrement ;
- les excédents de bagage ;
- les parkings aéroport ;
- les visas et les frais d'accomplissements des formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage : vaccinations, traitements médicaux, etc ;
- les taxes de séjour pour la France ou les DOM-TOM;
- le supplément chambre individuelle ;
- les repas non compris dans la formule choisie pendant le séjour, et ceux consommés lors des escales ;
- les boissons dont celles prises au cours des repas (y compris les bouteilles d'eau lorsque l'hôtelier ne dispose pas d'eau potable) ;
- les quotes-parts bébés éventuelles à régler sur place directement auprès de l'hôtelier ;
- les communications téléphoniques ;
- les visites et excursions facultatives, les entrées dans les musées et sites ;
- les activités payantes et services consommés sur place ;
- les dépenses d'ordre personnel ;
- les pourboires obligatoires dans certains pays ;
- les pourboires d'usage au guide ou et au chauffeur dans le cadre d'un circuit ou d'une croisière.

### **Article 3 : PASSER UNE COMMANDE**

Vous avez la possibilité de passer une commande en envoyant à l'adresse indiquée la fiche d'inscription avec le règlement.

Les produits adressés sur le site sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle avec un maximum de 5 personnes par dossier. A partir de 20 personnes, le dossier constitue un groupe soumis à tarification spéciale.

Dans le cadre de voyages avec des amis, nous vous recommandons de réaliser la commande pour tous les voyageurs en une seule fois. En effet, le nombre de places étant limité, il est toujours possible que pour la deuxième commande, les places et/ou les tarifs recherchés ne soient plus disponibles.

Pour réserver un séjour, **vous** devez remplir le bulletin d'inscription à l'offre qui vous est présenté. Vous devez accepter les présentes conditions en cochant la case correspondante. Cette acceptation est faite au nom de tous les participants au voyage. Nous vous invitons fortement à vérifier les formalités d'entrée dans le pays de destination et de transit éventuel et de vous assurer de votre capacité à remplir ces formalités avant votre départ.

Après passation de votre commande, nous vous adressons un mail d'accusé de réception aux coordonnées que vous nous aurez indiquées faisant à la fois office de bon d'échange et de facture. Ce mail de confirmation comporte toutes les indications utiles pour la délivrance de la prestation. Nous vous recommandons de l'imprimer et de le conserver précieusement car notre prestataire pourra vous demander de le présenter pour la fourniture de la prestation.

**Attention : l'email inscrit lors de votre réservation sera utilisé pour tous les échanges d'information. Veuillez à ne pas faire d'erreur de saisie et assurez-vous d'avoir accès à vos messages sur cette adresse email.**

Nous vous conseillons de lire attentivement les conditions générales de ventes des séjours ainsi que les conditions de modification et d'annulation avant de valider votre paiement et votre achat.

Pour les réservations comprenant des nuitées d'hôtel : imprimez votre email de confirmation. Il pourra vous être demandé par l'hôtelier à votre arrivée afin de retrouver votre référence de réservation.

Tant que vous n'avez pas eu la confirmation de la réservation de votre séjour (page de confirmation et/ou mail de confirmation), votre séjour n'est pas réservé.

Les données saisies par le client sur la fiche d'inscription seront directement utilisées par L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme pour procéder aux réservations chez nos prestataires. L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme décline toute responsabilité en cas d'erreur de saisie par le client. A ce titre, nous attirons l'attention de nos clients sur l'obligation de saisir correctement toutes les informations dont les noms, prénoms, civilités, adresses, numéros de pièce d'identité, email du client et des accompagnants. Une erreur de saisie peut conduire à la non réception des informations de voyages sans pouvoir obtenir de remboursement.

## **Article 4 : PAIEMENT**

### **Modes de paiement**

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de « Agence SELECTOUR Béarn Tourisme ». Le paiement peut également être fait par virement bancaire. Dans ce cas il faut demander par mail les coordonnées bancaires de l'agence pour pouvoir effectuer le virement.

Le paiement par carte bancaire ou par chèque vacances n'est pas accepté.

### **Conditions de paiement**

**Pour toutes les commandes (séjours, hôtels)**, l'intégralité du montant de la commande doit être réglée à l'inscription. L'inscription ne sera pas validée tant que le règlement n'aura pas eu lieu.

## **Article 5 : ABSENCE D'UN DROIT DE RETRACTATION**

**Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de code de la consommation).**

Ainsi, pour toute commande de prestation de service effectuée auprès de L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ou de son prestataire Florida Evènement sas, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation.

## **Article 6 : REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE**

Le mode de remise des documents de voyage est effectué de manière électronique exclusivement (via courrier électronique).

En cas de transmission erronée par le client des noms, prénoms et coordonnées, L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme décline toute responsabilité en cas de non exécution ou de mauvaise exécution du voyage due à la non réception des documents de voyage. Les informations saisies seront directement utilisées.

Pour les réservations d'hôtel (sans transport), le mail de confirmation fait office de facture et de bon d'échange. Vous devez donc l'imprimer et le conserver. Il vous sera demandé à votre arrivée sur le lieu de séjour ou de délivrance de la prestation.

Si, dans les cinq jours avant le départ, vous n'avez pas reçu vos documents de voyage, il vous appartient de nous le faire savoir afin que nous puissions vous les réexpédier à temps.

## Article 7 : DUREE DES SEJOURS

La durée de votre séjour est précisée dans le mail de confirmation avec la date de début, et la date de fin.

## Article 8 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

**Seuls une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité permettent de voyager. Aucun autre document ne peut servir à voyager, aussi bien pour un adulte, un enfant ou un bébé.**

En règle générale, un passeport en cours de validité est indispensable pour les destinations étrangères hors Union Européenne que nous proposons. Certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et également que vous soyez en possession d'un billet aller-retour ou d'un billet de sortie et de fonds suffisants, etc.

De même que certains pays exigent que le passager justifie d'une souscription à une assurance assistance/rapatriement, pour délivrer le visa.

Certains pays, comme par exemple les Etats-Unis, obligent à communiquer l'adresse de destination dès la réservation pour chaque passager. Cette adresse peut être par exemple l'adresse de l'hôtel du séjour.

**Ces formalités sont nécessaires pour les pays de destination et aussi pour les pays d'escale. Les formalités (valables pour les ressortissants français uniquement) vous sont présentées sous le lien : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> et <http://www.action-visas.com> . Il appartient au client de vérifier la conformité des pièces d'identité des voyageurs avec les pays de destination ou traversés à l'occasion d'escales ou de transits, ainsi que d'effectuer toutes les démarches administratives et sanitaires nécessaires. L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant incombent au client.**

Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner préalablement à leur inscription auprès des autorités compétentes du ou des pays de destination.

Il vous appartient de respecter scrupuleusement ces formalités et de vous assurer que les noms et prénoms qui figurent sur vos documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, etc. **L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne pourra en conséquence être tenue pour responsable de votre inobservation de ces obligations.** L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne saurait en aucun cas se voir imputer les frais d'amende et/ou de droits résultant de l'inobservation des règlements douaniers ou sanitaires des pays visités.

## Article 9 : PRESTATIONS TERRESTRES

### Classification de l'établissement

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peuvent donc différer des normes françaises et européennes. Nous nous efforçons de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent notamment de notre connaissance des établissements et des appréciations qui nous sont adressées par nos clients.

### Prise en possession et libération de la chambre

Nous vous informons que les règles applicables en matière d'hôtellerie internationale imposent que les clients prennent possession des chambres à partir de 14 heures quelle que soit l'heure d'arrivée et les libèrent avant 12 heures quel que soit l'horaire de départ. Il n'est malheureusement pas possible de déroger à cette règle, si bien que toute prise en possession anticipée ou libération tardive est considérée par l'hôtelier comme une nuitée supplémentaire pour laquelle le client devra s'acquitter d'un supplément auprès de l'hôtelier.

### Les types de chambre

- **Chambres individuelles.** Elles disposent d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément, sont proposées en quantité limitée et sont souvent moins spacieuses, moins confortables, et moins bien situées que les autres chambres.
- **Chambres doubles.** Elles disposent de deux lits simples (« Twin ») ou d'un lit double.
- **Chambres triples.** Elles se présentent, dans la plupart des cas, comme une chambre double à laquelle est ajouté un lit d'appoint (attention : ce lit peut être inférieur à la taille standard).
- **Chambres quadruples.** Elles se présentent, dans la plupart des cas, comme une chambre double à laquelle sont ajoutés deux lits d'appoints (attention : ces lits peuvent être inférieurs à la taille standard). Dans le cas de 2 adultes et de 2 enfants, si la superficie des chambres ne permet pas de loger plus de trois personnes dans la même chambre, il sera alors demandé 2 chambres doubles côte à côte ou communicantes (dans la mesure du possible) et le tarif adulte sera alors appliqué (sauf mention spéciale).
- **Chambres familiales.** Certaines chambres triples ou quadruples comportent 3 ou 4 vrais lits de taille standard et ne donnent donc pas lieu à réduction.

### Les repas

Ils dépendent de la formule choisie :

- **All inclusive.** Comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners, dîners et les boissons usuelles (eau minérale, jus de fruits, sodas, vins, alcool locaux) généralement de 10h à 22h. Certains alcools peuvent ne pas être compris dans la formule et faire l'objet d'une facturation par l'hôtelier. Dans les complexes hôteliers, la formule peut être limitée à certains restaurants de l'hôtel seulement.
- **Pension complète.** Comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons. Les différents repas doivent être consommés durant des tranches horaires précises. Dans les complexes hôteliers, la formule peut être limitée à certains restaurant de l'hôtel seulement..
- **Demi-pension.** Comprend l'hébergement, les petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons. Dans les complexes hôteliers, la formule peut être limitée à certains restaurants de l'hôtel seulement. La formule demi-pension comprend autant de repas et de petits déjeuners que de nuitées, sous réserves des heures d'arrivée et départ à l'hôtel.

Dans le cadre de la pension complète ou de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le descriptif. Dans certains pays, les prestataires n'ont pas toujours d'eau potable, l'achat de bouteilles d'eau potable est alors à la charge du client. Toutes les consommations supplémentaires non comprises dans la formule sont à régler sur place auprès de l'hôtelier. Sur place, le règlement de l'hôtel doit être respecté, notamment les horaires d'ouverture du ou des restaurant(s) ou bar(s), les lieux indiqués pour consommer les repas, ou les consommations.

### Les activités proposées lors du séjour

Nous nous engageons à maintenir à jour les informations contenues dans nos descriptifs relatives aux activités gratuites ou avec participation proposées sur place. Cependant, nous dégageons toute responsabilité pour toutes activités sportives, excursions, ou locations de véhicules.

## Article 10 : ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

### Conditions générales au traitement des annulations et des modifications

Toute demande d'annulation ou de modification doit être signifiée par écrit (courrier, fax, ou e-mail).

Les frais extérieurs ou non compris dans la prestation, et d'ores et déjà engagés par vous (délivrance des visas, autres documents de voyage, frais de vaccination...), ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée de votre fait pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de non présentation ou de présentation hors délai sur le lieu de rendez-vous ne donne lieu à aucun remboursement.

### Annulation et modification

L'ensemble des réservations sont non modifiables et non remboursables. Les modifications de nom et de prénom sont incluses. Néanmoins, en cas d'erreur sur votre commande, nous vous invitons à nous contacter le plus rapidement possible. Les demandes de modifications sont toujours sous réserve d'acceptation et à certaines conditions. **Aucun remboursement ne pourra être effectué.**

## Article 11 : RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation ou de difficulté rencontrée lors de votre voyage, nous vous conseillons d'en aviser immédiatement le représentant du prestataire sur place afin qu'une solution puisse vous être rapidement apportée.

N'hésitez pas à nous écrire, si possible dans les 30 jours, après votre retour. Un accusé réception de votre courrier attestant de sa bonne réception et de sa prise en charge par le service concerné vous sera adressé dans les sept jours ouvrés suivants sa réception. Dans la plupart des cas, la réponse définitive dépendra du délai de réponse du ou des prestataires concernés. Nos bureaux ne sont pas ouverts aux publics, toute réclamation doit donc faire l'objet d'un écrit.

L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme commercialise des voyages individuels, toute réclamation doit donc être formulée individuellement (une par commande). Aucune suite ne sera apportée aux réclamations collectives ou pétitions.

Après avoir **saisi le** service relations (client, litige, réclamation, qualité, après-vente...) et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyages, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: **www.mtv.travel**

## Article 12 : ASSURANCES

Sauf mention expresse, aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés.

L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme vous invite donc à souscrire **au moment de votre commande une assurance** auprès de la compagnie de votre choix.

Pour votre confort et votre sécurité, nous vous recommandons vivement de souscrire une assurance complémentaire. Votre attention est toutefois attirée sur les variantes existant selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hébergeurs, des transporteurs et de tous autres prestataires de service. Vous êtes en conséquence invités à consulter votre assureur pour toutes couvertures supplémentaire dont vous souhaiteriez bénéficier.

### **Article 13 : LOI APPLICABLE**

L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme est une société française. Le contrat de vente conclu est régi par le droit français.

### **Article 14 : PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES (CNIL)**

Soucieux du respect de votre vie privée et de la protection des informations que vous lui fournissez, L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme respecte la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée. Les informations indispensables au traitement de votre commande ne seront transmises à nos prestataires et utilisées par eux que dans le strict but de traitement de votre commande. Elles peuvent également nous servir à vous contacter après votre retour de voyage, ou la consommation de vos prestations, afin de recueillir votre avis sur ces prestations dans le cadre d'enquêtes de qualité. D'autres informations facultatives peuvent être collectées avec votre accord dans le but de mieux répondre à vos attentes.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

### **Article R.211-3**

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### **Article R.211-3-1**

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

### **Article R.211-3-4**

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;



5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

## Article 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat. Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## Article R.211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les prestations de restauration proposées ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### **Article R.211-7**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### **Article R.211-8**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### **Article R.211-9**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### **Article R.211-10**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### **Article R.211-11**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

## MENTIONS LEGALES

### Accès au site

L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne peut vous garantir que le fonctionnement du site sera ininterrompu et exempt de toute erreur. L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme n'est tenu que d'une obligation de moyen en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du service. L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne saurait être responsables de tous préjudices résultant de l'utilisation de son site, et ce quelle qu'en soit la cause; notamment L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne saurait être responsables de l'altération ou de l'accès frauduleux à des données et/ou de la transmission accidentelle par le biais du service de virus. De même L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne saurait être être responsable pour des faits dus à un cas de force majeure, les pannes et les problèmes d'ordre technique concernant le matériel, les programmes et logiciels ou le réseau Internet pouvant le cas échéant entraîner la suspension ou la cessation du service.

### Liens Externes

Le site florida-poker-tour.com peut contenir des liens hypertextes allant vers d'autres Sites. L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme n'a aucun engagement concernant tout autre site auquel vous pourriez avoir accès via notre site et L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme ne saurait en aucune façon être responsables du contenu, fonctionnement et de l'accès à ces sites.

### Propriété Intellectuelle

En vous connectant sur le site Internet édité par Florida Evènements sas, qui est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, vous vous interdisez de copier ou télécharger tout ou partie de son contenu, sauf autorisation préalable et express de notre part.

### Droit Applicable

Le présent site est soumis au droit français.

### Mise à jours des informations

Le site internet est mis à jour chaque fois que cela est utile. Il est cependant possible que les dates proposées tombent en indisponibilité durant la journée, que des départs proposés ne soit plus disponibles, ou que le prix soient mis à jour dans la journée. Il est également possible qu'un prix d'appel indiqué ne soit plus disponible, et cela en fonction du stock disponible, des réservations et du remplissage des alotements pour chacune des dates et des départs de la prestation de voyages.

### Données personnelles

En utilisant le site Florida Poker Tour le Client consent à l'utilisation par Florida Evènements sas des données personnelles le concernant et qu'il a communiqué, ou qui sont collectées via le fonctionnement du Site. Ces données sont nécessaires pour que Florida Evènements sas puisse traiter la demande du Client et fournir les différents services proposés Pour les besoins du traitement de votre demande, vos données peuvent être transmises à nos prestataires. Le Client accepte que Florida Evènements sas puisse utiliser les données à des fins d'études et de prospections commerciales en lui adressant des informations et offres promotionnelles de L'agence SELECTOUR Béarn Tourisme, y compris par voie d'e-mail. Et éventuellement transmettre ses données à d'autres sociétés du groupe à des fins d'études et de prospections commerciales.

L'utilisation de ces données par ces tiers s'effectuera suivant leurs propres conditions d'utilisation dont il appartient au Client de prendre connaissance. Florida Evènements sas ne saurait être responsable de l'utilisation par ces tiers des données ainsi transmises en fonction des habilitations du Client.

A tout moment le Client peut modifier les habilitations qu'il a communiqué en contactant par voie électronique le Service Clients. Le Client peut notamment à tout moment se désabonner des lettres d'information ou refuser toutes sollicitations commerciales en cliquant sur le lien de désinscription figurant sur le message.